

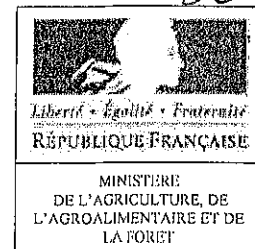
2010-1176  
DE

Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : HP



SINON EU GMBH  
Im Alten Dorfe 37 (Volksdorf)  
22359 HAMPBURG  
ALLEMAGNE

Paris, le 22 MAI 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de correction, concernant le produit :

N° Intraant : 2130028 - IPRODIONE 500 SC

AMM n° 21300165

(ce n° intraant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

*Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux*

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du Règlement (CE) n°1107/2009 du 21 octobre 2009 et du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et de la Pêche Maritime et des textes pris pour son application, la décision suivante a été arrêtée dans les conditions ci-dessous :

**Descriptif de l'Intrant**

N°intrant : 2130028 Nom commercial : **IPRODIONE 500 SC**

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 2130165

Date prévisionnelle de renouvellement : 2017

Firme détentrice : SINON EU GMBH

Type commercial : Produit de référence

Vu le courrier de la firme du 5 mai 2015.

Correction sur le numéro d'autorisation de mise sur le marché.

**Teneur garantie en matière active**

500 G/L Iprodione

**Classement**

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R40	EFFET CANCEROGENE SUSPECTE : PREUVES INSUFFISANTES
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,  
~~Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux~~

22 MAI 2015

Alain TRIDON